

**Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur l'électricité») concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité en ce qui concerne la désignation d'Affärsverket Svenska Kraftnät comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT électricité**

(2013/C 240/05)

À la suite de l'adoption le 13 juillet 2012 de la décision finale par l'autorité de régulation de la Suède en ce qui concerne la certification d'Affärsverket Svenska Kraftnät en tant que gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur l'électricité), l'autorité nationale de régulation (l'inspection du marché de l'énergie) a notifié à la Commission, le 3 septembre 2012, l'approbation et la désignation officielles de ladite entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport en Suède conformément à l'article 10 de la directive sur l'électricité.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère des entreprises, de l'énergie et des communications  
(Courriel: iris.heldt@gov.se)

---

**Notification du gouvernement suédois conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil (la «directive sur le gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel en ce qui concerne la désignation de Swedegas AB comme gestionnaire de réseau de transport en Suède — GRT gaz**

(2013/C 240/06)

À la suite de l'adoption le 6 juillet 2012 de la décision finale par l'autorité de régulation suédoise en ce qui concerne la certification de Swedegas AB en tant que gestionnaire de réseau de transport disposant de structures de propriété dissociées (article 9 de la directive sur le gaz), l'autorité nationale de régulation (l'inspection du marché de l'énergie) a notifié à la Commission, le 3 septembre 2012, l'approbation et la désignation officielles de cette entreprise en tant que gestionnaire de réseau de transport en Suède conformément à l'article 10 de la directive sur le gaz.

En outre, le 7 février 2013, l'inspection du marché de l'énergie a notifié la décision préliminaire concernant Affärsverket Svenska Kraftnät agissant en tant qu'entité distincte conformément à l'article 1<sup>er</sup>, dernier paragraphe, du règlement (CE) n<sup>o</sup> 715/2009. Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, Affärsverket Svenska Kraftnät n'exerce plus aucune fonction ayant trait au transport du gaz naturel.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

Ministère des entreprises, de l'énergie et des communications  
(Courriel: iris.heldt@gov.se)

---